

Décembre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## L'ACPR confirme son agrément à deux projets de l'UNMI : la fusion avec l'UNMOS le transfert de portefeuille de la MNCAP vers UNMI'Mut

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a approuvé l'opération de fusion entre l'Union Nationale des Organismes Sociaux et Similaires (UNMOS) et l'Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle (UNMI).

Membre de l'UNMI depuis 2013, l'UNMOS s'est rapprochée de l'UNMI en vue du transfert de son portefeuille décès réassuré à 100% par l'UNMI. L'opération de fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2020.

Par ailleurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a approuvé le 16 décembre 2020, la demande de transfert partiel d'un portefeuille Obsèques de la Mutuelle nationale de constructeurs et accédants à la propriété (MNCAP) vers la mutuelle UNMI'Mut, à effet rétroactivement au 1er janvier 2020.



Décembre 2020

## L'UNMI, le partenaire indépendant au service et aux cotés des mutuelles de proximité.

L'UNMI est une union de mutuelles à but non lucratif, forte de 90 ans d'expérience.

Elle met son expertise au service de ses mutuelles adhérentes et de ses partenaires, et vient renforcer leur offre, en la complétant, par des solutions de prévoyance, réassurance, dépendance et services.

L'UNMI partage avec ses mutuelles adhérentes ses valeurs d'humanisme, de solidarité et de proximité et s'affirme comme un acteur fort de l'économie sociale et du monde mutualiste. Son ambition : favoriser la diversité mutualiste.

UNMI - Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207 - Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS - www.unmi.eu

## **Contact presse:**

Marie-Laure Molko - Tél : 01 76 41 00 32 / 06 70 16 45 15

E-mail: marie-laure.molko@taly.eu

